

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

réunie sur convocation en date du 28 Août 2023
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine, RACHIELE Stéphanie, DE MOURA Pascale, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle
Mrs NUCCI Kévin, KNOPPIK Eric, TRIPODI Dominique, BALLIN Gilles, SPICK Martial, BENHALIMA Mohamed, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, LEGRAND Marc, MARTINELLI Tristan, BOUDINET Eric

Excusés : Mmes TRIPODI Marine, ENGRAND Sandrine
Mr RACHIELE Olivier, MARQUEZ Joffrey

Absent : Mr BRONDEAU Rocco

Procurations : Mme TRIPODI Marine a donné procuration à Mr TRIPODI Dominique, Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, Mr RACHIELE Olivier a donné procuration à Mme RACHIELE Stéphanie, Mr MARQUEZ Joffrey a donné procuration à Mme HACQUIN Delphine,

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2023 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 Juin 2023.

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 61/2023 : Portant réglementation de la circulation Route de Moyeuivre – Travaux de remplacement à l'identique des poteaux téléphoniques pour le compte d'Orange.

Arrêté 62/2023 : Portant mise en demeure à Mr CORREIA DO REGA Joao Luis – Evacuation des déchets.

Arrêté 63/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Général de Gaulle – Stationnement d'un camion toupie et d'un camion grue devant les maisons sises 34 et 36 Rue du Général de Gaulle ainsi que sur les deux places matérialisées devant la maison sise 38 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 64/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Rue Général Koenig – Pose d'une benne à gravats devant la maison d'habitation sise 7 Rue Général Koenig.

Arrêté 65/2023 : Paiement d'une amende administrative de 3 000 € à Mr CORREIA DO REGA Joao Luis pour atteinte à l'environnement.

Arrêté 90/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Impasse au Vermesson – Stationnement d'un camion pour évacuer de la terre.

Arrêté 91/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion du gala de gymnastique organisé par la MJC à la salle des sports le 17 Juin 2023.

Arrêté 94/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue de la Mine – Stationnement réservé sur deux places matérialisées devant l'immeuble 9 Rue de la Mine (livraison de matériaux).

Arrêté 110/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue de la Mine/Rue Pauline : Déménagement 35 Rue de la Mine.

Arrêté 111/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules devant le Centre Culturel Paul Verlaine du Vendredi 30 juin (18 heures) au Dimanche 2 Juillet 2023 (8 heures) à l'occasion du bal des 3^{èmes} organisé par l'association « La Collégienne ».

Arrêté 112/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion de l'organisation de lotos par le Judo Club les 8 et 9 Juillet 2023.

Arrêté 113/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'un camion toupie et d'un camion grue devant la maison d'habitation sise 34 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 114/2023 : Portant réglementation de l'accès au city-stade le 15 Juillet 2023 à l'occasion de la préparation et du tir du feu d'artifice.

Arrêté 115/2023 : Portant réglementation du stationnement Parking du Stade le 15 Juillet 2023 à l'occasion du tir du feu d'artifice.

Arrêté 116/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Pose d'un échafaudage devant la maison d'habitation sise 34 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 117/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion de l'organisation de la kermesse et du cinéma en plein air par l'Association des Parents d'Elèves le 1^{er} Juillet 2023 au complexe sportif Charles Grandpierre.

Arrêté 118/2023 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Pose d'une benne devant la maison d'habitation sise 21 Rue Jean Burger.

Arrêté 122/2023 : Portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé de la Fête Nationale du 15 Juillet 2023.

Arrêté 123/2023 : Portant réglementation du stationnement Place de Saily à l'occasion des festivités du Samedi 15 Juillet 2023.

Arrêté 124/2023 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire de débits de boissons à l'occasion des festivités de la Fête Nationale le 15 Juillet 2023 organisé par l'Association « La Collégienne ».

Arrêté 125/2023 : Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules Rue de Sainte-Marie à compter du Lundi 10 Juillet 2023 – Travaux de réfection de la voirie par l'Entreprise COLAS.

Arrêté 127/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jean Burger : Travaux de branchement électrique devant les maisons d'habitation sise 12, 14 et 16 Rue Jean Burger.

Arrêté 129/2023 : Portant réglementation du stationnement des véhicules Place de Saily et Place des Alliés à l'occasion de la 1^{ère} montée sport & prestige organisée par Auto Sport Moyeuivre le 27 Août 2023.

Arrêté 132/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jeanne d'Arc – Travaux de branchement électrique devant les maisons d'habitation sises 17 et 17bis Rue Jeanne d'Arc.

Arrêté 133/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Route de Moyeuivre et Impasse Kennedy à l'occasion de la 1^{ère} montée sport & prestige organisée par Auto Sport Moyeuivre le 27 Août 2023.

Arrêté 134/2023 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Route de Moyeuivre, Impasse Kennedy et La Sapinière à l'occasion de la course de caisses à savon organisée par Solid'Arbre le 10 Septembre 2023.

Décision 29/2023 : Signer l'avenant n° 4 avec l'Entreprise CBI SAS, dans le cadre des travaux du foyer communal du Château, pour la réalisation de travaux supplémentaires pour le lot n° 4 (charpente-couverture) à hauteur de 1 424,67 € HT, faisant passer le montant total du marché de 113 687,98 € HT à 115 112,65 € HT (Protection des têtes de contreforts du pignon).

Décision 30/2023 : Accepter la proposition d'avenant n° 1 faite par EIFFAGE Energie Systèmes de Metz pour effectuer des travaux complémentaires demandés par la commission de sécurité incendie dans le cadre du marché de transformation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux en dispositifs à LEDs, pour un montant de 4 102,49 € HT portant le montant total du marché de 203 000 € HT à 207 102,49 € HT (Coupure sonorisation en cas d'alarme incendie notamment).

Décision 31/2023 : Signer un bail commercial pour la location de garages sis 72 Rue du Général de Gaulle avec le garage JAMAILLES pour la période du 6 Juin 2023 au 5 Juin 2032. Cette location est établie moyennant un loyer de 600 € plus les charges locatives.

Décision 32/2023 : Accepter la proposition faite par la Société PAINT Concept de Florange, pour le marché de remise en peinture des 2 écoles et de la salle polyvalente pour un montant de 53 586,40 € HT.

Décision 33/2023 : Accepter la proposition faite par la Société VEOLIA Energie France de Nancy pour le marché d'optimisation de la chaufferie du Centre Culturel Paul Verlaine pour un montant de 26 046,80 € HT.

Décision 34/2023 : Accepter et signer le marché pour la fourniture de repas au service périscolaire pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} Septembre 2023 au 31 Août 2024 et signer l'avenant n° 1 audit marché fixant la révision des prix unitaires comme suit :

- Repas enfant : 3,97 € HT,
- Repas adulte : 4,86 € HT.

Décision 35/2023 : Désigner Maître Jérôme CARRIER, avocat sis 66 Rue Serpenoise 57000 METZ, pour défendre les intérêts de Monsieur CRELIER Damien, chef de police municipale dans le dossier déposé au Tribunal Judiciaire de Metz (procédure d'appel) et prendre en charge les frais d'avocats découlant de cette affaire compte tenu du fait que la Commune est garantie par une assurance protection juridique.

Décision 36/2023 : Accepter et signer la proposition faite par la Société SERVILOC Lorraine pour la prestation de nettoyage des voiries communales pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} Octobre 2023. La prestation s'élève à 23,50 € HT le kilomètre balayage et 125 € HT par heure pour les prestations imprévues le cas échéant.

Décision 37/2023 : Signer l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation des installations de chauffage, ventilation et production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux attribué à VEOLIA Energie France, fixant le plafond des prestations P1 et P2 à 150 000 €/an.

Mr CANTELE précise qu'il n'y a pas eu de commission de travaux depuis longtemps.

Décision 38/2023 : Signer le contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque avec la SARL Microbib 57300 HAGONDANGE pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction tacite sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2023, pour un montant de 176 € HT.

Présentation par Mr Mathieu FORET, Directeur d'OMEGA du projet d'enfouissement de réseaux et du bouclage du réseau moyenne tension de Montois-la-Montagne. Mr FORET précise que le réseau est vieillissant ce qui engendre des pannes car les équipements ont 30 à 40 ans d'ancienneté avec certains postes dans lesquels les personnels n'ont aucun moyen de travailler compte tenu de la vétusté des appareils présents.

L'appel d'offres est 800 000 € HT avec 50 % d'autofinancement et 50 % par emprunt. Les travaux se déroulent avant l'hiver pour une majeure partie. Ils dureront environ 1 an.

POINT N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 1 voix contre, décide de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

c/231-30 : + 330 000 €

c/231-41 : - 250 000 €

TOTAL : + 80 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

c/1322-41 : + 80 000 €

TOTAL : + 80 000 €

Résultat du vote :

Pour = 21

Contre = 1 (*Mr MARTINELLI Tristan*)

Abstentions = 0

POINT N° 2 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 694 € à la MJC de MONTOIS-LA-MONTAGNE.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT N° 3 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de verser les sommes suivantes sur l'exercice 2023 :

FC Montois : 4 500 €

Mr CANTELE Jean demande des informations sur la situation des clubs de football.

Mr NUCCI Kévin répond que le FC Montois se porte bien. Il précise que le CS Montois était en déficit (- 3 000 €) ce qui a entraîné une cessation de paiement.

Mr BOUDINET dit que les courriers continuent d'arriver chez lui alors qu'il n'est plus président. Il précise que le nouveau comité n'a pas régularisé suite aux changements qui se sont effectués.

Mr NUCCI précise également que de nombreux licenciés et entraîneurs ont rejoint le FC Montois. Le président s'est engagé à la prise en charge des dettes hors district.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 4 : DOTATIONS FETES ET CEREMONIES

Monsieur NUCCI Kévin informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération n°68 du 28 Octobre 2022 relative aux dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » avec l'ajout des manifestations courses « caisses à savon » et « Montée Sport et Prestige ».

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces nouvelles propositions.

- Dépenses liées aux festivités des écoles : cadeaux de départ des CM2 en 6^{ème}, arrivée et départ des enseignants, spectacles de Saint-Nicolas et de Noël.
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales suivantes :
 - Fêtes patriotiques : 19 Mars, journée de la déportation, 8 Mai, 18 Juin, 14 Juillet, 11 Novembre.
 - Manifestations en partenariat avec des associations : Une Rose Un Espoir, marche de printemps, semaine bleue, Octobre Rose, téléthon, fête du sport, fête des associations, marche du souffle, vide-grenier du 1^{er} Mai, fête de l'escargot, jumelage Montois/Baracs, marche gourmande, fête de la nature, feu d'artifice et show laser.
 - Elections locales ou nationales, Conseil Municipal et Conseil Municipal des Enfants.
 - Manifestations ou spectacles municipaux : concert Nouvel An ou de Noël, week-end des artisans, fêtes des mères et des pères, cinéma en plein air, concours maisons fleuries et maisons illuminées, concours photos, Saint-Nicolas, fête de la musique, feu de la Saint-Jean, fête de l'été, fête foraine, pique-nique de l'été, course aux œufs de Pâques, marché des producteurs, lire en fête, activités bibliothèque, fête du périscolaire ou du centre aéré, vœux du Maire, inauguration de travaux et/ou bâtiments, marché de Noël, nouveaux arrivants et naissances, courses «caisses à savon» et « Montée Sport et Prestige ».
 - Personnel communal : repas et cadeaux de fin d'année, vœux du Maire, médailles du travail, retraite.
 - Naissances, mariages, PACS, décès, manifestations diverses : présents, cadeaux et fleurs.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 5 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (MERCREDIS EDUCATIFS) 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire avec la mise en place d'un accueil le mercredi à la journée,
- décide d'appliquer les directives préconisées par la Caisse d'Allocations Familiales, et donc de mettre en place une politique tarifaire modulée selon les revenus foyers.

Les tarifs suivants seront donc appliqués à compter du 4 Septembre 2023.

Tarifs de base

<u>Jours</u>	<u>Horaires</u>	<u>Tarif</u>
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Matin De 7h00 à 8h30	2,63 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Pause méridienne (avec repas) De 12h00 à 13h30	8,40 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Pause méridienne (fourniture panier repas PAI) De 12h00 à 13h30	4,03 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Pause méridienne (avec repas sans allergène) De 12h00 à 13h30	22,94 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Soir De 16h15 à 18h00	3,15 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète De 7h00 à 18h00	13,86 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète (avec fourniture panier repas PAI) De 7h00 à 18h00	9,25 €
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi	Journée complète (avec repas sans allergène) De 7h00 à 18h00	28,16 €
Mercredi	Matin De 7h00 à 9h00	2,00 €
Mercredi	Matin De 9h00 à 12h00	6,00 €
Mercredi	Pause méridienne De 12h00 à 14h00	4,00 €
Mercredi	Après-midi De 14h00 à 18h00	9,00 €
Mercredi	Journée complète De 9h00 à 18h00	16,00 €

Tarifs dégressifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et appliqués sur présentation de l'avis d'imposition du foyer.

Une famille peut faire le choix de ne pas communiquer ses revenus, auquel cas le tarif de base lui sera appliqué.

Calcul du quotient familial :

- 1 – Totaliser les revenus annuels sans aucune déduction :
REVENU BRUT GLOBAL de l’avis d’imposition ou de non-imposition.
 - 2 – Diviser par le nombre de parts (figurant sur l’avis d’imposition)
 - un adulte 1 part
 - un parent isolé 2 parts
 - un enfant ½ part
 - à partir du 3^{ème} enfant 1 part
 - 3 – Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial.
- Décide d’appliquer une remise de principe proportionnelle au nombre d’enfants fréquentant le périscolaire, selon le tableau ci-joint.

Mr CANTELE Jean dit que les tarifs sont connus au mois de Juin par les familles avant que le vote du Conseil Municipal n’intervienne. Cela n’est pas normal.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 6 : REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE (MERCREDIS EDUCATIFS)

Madame le Maire informe l’assemblée qu’il convient d’apporter des modifications au règlement intérieur de l’accueil périscolaire (concernant l’accueil des mercredis éducatifs à la journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- émet un avis favorable aux modifications du règlement intérieur de l’accueil périscolaire ci-annexé.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 7 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune D'HOMECOURT a sollicité la location de la salle polyvalente le 24 Septembre 2023 pour organiser son traditionnel repas des anciens. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette location au tarif des habitants de MONTOIS-LA-MONTAGNE compte-tenu du partenariat qui lie les deux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte de louer la salle polyvalente à la Mairie d'Homécourt le 24 Septembre 2023,
- Fixe le tarif de location de la salle polyvalente à 500 €.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 8 : RESERVE SUR LES PARCELLES COMMUNALES A LA COMMUNE DE SAULNY

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donne délégation à Madame le Maire pour prendre en charge les décisions relatives à l'administration de la chasse (réservation de la chasse, demande d'enclaves, conclusion des baux) concernant les terrains appartenant à la commune et situés sur le ban d'une autre commune (SAULNY).

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 9 : ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE AUX PROPRIETAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'abandon du produit de la chasse à l'ensemble des propriétaires fonciers.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 10 : OFFICE NATIONAL DES FORETS – VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'augmentation du prix de vente du bois de chauffage à 12 € le stère (7 € auparavant).

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 11 : VENTE DE TERRAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- confirme la délibération du 08 avril 2022, et précise ce qui suit :

1. les parcelles cadastrées B 3326 d'une superficie de 01 a 29 ca et B 3656 d'une superficie de 90 ca ont été vendues à Mr et Mme HAMEUR Younesse,
2. la parcelle cadastrée B 3655 d'une superficie de 01 a 41 ca a été vendue à Mr et Mme ANZANEL Laurent.

Les autres éléments de la délibération du 8 avril 2022 restent inchangés. »

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 12 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle. Elle rappelle que celui-ci est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

POINT N° 13 : MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la motion de censure proposée par le Département de la Moselle et visant à rétablir la desserte ferroviaire METZ-NANCY-DIJON-LYON.

Résultat du vote :

Pour = 22
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT N° 13 : INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé des éléments suivants :

- Suite à la baisse des effectifs survenus à l'Ecole Maternelle, le 4^{ème} poste d'enseignant de maternelle a été supprimé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- Modification d'une antenne relais : L'antenne relais qui se situe sur le pylône TDF au lieu-dit « A la Mâche » Chemin de l'Etang – Section A – Parcelle 903 (près du nouveau cimetière) à Montois-la-Montagne a été modifiée pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins du territoire de la Commune. Le dossier est consultable en Mairie.
- Mise en place de navettes de bus en complément de la ligne 68 pour rejoindre Metz. Une convention pour financer les créneaux où il y a des absences de bus est en cours d'élaboration par la CCPOM.

Fin de séance : 21h15.

Le secrétaire de séance
Pascal DE MOURA



Le Maire,
Sophie VANNI

